

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 JANVIER 2026 PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 13/01/2026

Date de l'affichage : 13/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 9 PRESENTS : 6 VOTANTS : 6

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

Etaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis - M. TESSON Audry - Mme TESSON Jocelyne - M. MASCRET Damien - M. LAMBRE Olivier - M. MULLER José

Etaient absents : M. DELAPLACE Brice - Mme JEAN Zouina - M. DEROUBAIX Patrice

Secrétaire de séance : TESSON Audry

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès verbal de la dernière réunion**
 - **Ouverture de crédit en investissement**
 - **APV 2026 rue du Canal**
 - **Courrier M. BEVIERE PASCAL**
 - **Convention mise en place du miroir carrefour grand rue**
 - **Subvention budget 2025 locations commerciales**
 - **Modification du règlement de la location de la salle des fêtes et salle des associations**
 - **Participation DECI**
 - **Rapport d'activité de la CCTSO**
- *Approbation du procès-verbal de la dernière réunion à l'unanimité des membres présents*

Questions supplémentaires : (approuvé à l'unanimité)

- *Espaces verts 2026 – devis M. WIART*
- *Subvention comité des fêtes*

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette

venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 246 523.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 61 630.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2152 : 1000.00 €
- 2158 : 3 000.00 €
- 21 84 : 2000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L' AISNE PARTENARIAT VOIRIE
PROGRAMME 2026 / AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DU CANAL**

Le Conseil Municipal de la Commune de OISY sollicite une(des) subvention(s) au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	RUE DU CANAL	390 ml	150 669.59 €	125 557.99 €
			150 669.59 €	125 557.99 €

s'engage :

- à affecter à ces travaux 150 669.59 Euros TTC sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

COURRIER M. BEVIERE PASCAL/ BAIL SOUS SEING PRIVE ZC 69

M. LAMBRE Olivier est invité à quitter la salle et à ne pas prendre part au vote

En date du 23 août 2025, Monsieur le Maire avait fait part aux membres du conseil de la réception du courrier de Monsieur Pascal BEVIERE, d'une part, demeurant au 20 rue de La Fontaine 02450 OISY, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale ZC 69 d'une surface de 34 a 50 ca rue de La Fontaine, pour un montant 2100 € TTC avec les frais de bornage et les frais de notaire à sa charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal avait accepté la proposition de Monsieur Pascal BEVIERE soit la vente d'une parcelle communale ZC 69 d'une surface de 34 a et 50 ca pour un montant TTC de 2 100 € (deux mille cent euros), les frais de bornages et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise Mr le Maire à signer l'acte notarial.

Mr le Maire informe de nouveau le conseil que Mr Pascal BEVIERE ne souhaite plus être acquéreur de cette même parcelle car le coût du bornage ne lui convient pas.

Mr le Maire fait part au conseil avoir reçu le 19 décembre 2025 un nouveau courrier de Mr Pascal BEVIERE qui dans le cadre de la reprise de son exploitation agricole située à Oisy sollicite le renouvellement du bail sous seing privé en cours sous forme d'une promesse de bail au bénéfice de Mr Fabien LAMBRE qui est son repreneur, que compte tenu que cette parcelle est proche de son exploitation lui permettrait de l'aider dans son travail.

Mr le Maire fait part au conseil avoir reçu également le 19 décembre 2025 un courrier de Mr Fabien LAMBRE qui dans le cadre de la future reprise de l'exploitation agricole située à Oisy appartenant à son oncle sollicite le renouvellement du bail sous seing privé à son nom sous forme d'une promesse de bail, que compte tenu que cette parcelle est proche de l'exploitation agricole celle-ci lui permettrait de l'aider dans le fonctionnement de son futur travail.

Compte tenu :

- Qu'à ce jour Mrs Pascal BEVIERE et Fabien LAMBRE confirment ne pas connaître à la fois la date d'arrêt et la date de reprise de l'exploitation agricole, que celle-ci se confirmera en cours d'année 2026.
- du lien de parenté entre ceux-ci
- qu'il sera procédé à un affichage réglementaire pour une durée de 10 jours précisant que cette parcelle deviendra disponible en cours d'année 2026, que les personnes intéressées pourraient y postuler par une inscription en Mairie.
- que l'article D343-9 à D 343-12 du code rural et de la pêche maritime, donne priorité aux jeunes exploitants pouvant bénéficier de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs
- Qu'au cours de l'année 2026 quand Mr le Maire sera en possession des pièces nécessaires à la signature d'un bail notarial (date d'arrêt de l'exploitant, date de reprise du futur exploitant, etc.), il en informera le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de répondre favorablement à la requête de M. LAMBRE Fabien, dans la mesure où celui-ci rentrerait dans le cadre de l'article cité ci-dessus et qu'aucune autre candidature équivalente aux mêmes conditions ne soit faite.

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN MIROIR DE SECURITE SUR LA RD 946

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/10/2025 donnant un avis favorable à la pose d'un miroir de sécurité sur la RD 946

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département, la convention relative à la pose d'un miroir de sécurité au PR 03+896 sur la RD 946 afin d'améliorer la visibilité dans le carrefour formé par les RD 272 et la RD 946 sur le territoire de la commune de Oisy en agglomération.

CONTRIBUTION FINANCIERE AU BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES 2025

Monsieur le Maire informe qu'il convient de verser une subvention à caractère administratif du budget principal vers le budget locations commerciales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 20 000 € sur le budget annexe locations commerciales 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Suite à un mail de la CCTSO constatant que le tri n'est pas fait, ou mal fait, dans les bacs mis à disposition des locataires des salles des fêtes. La commission du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés souhaite nous proposer un texte à inclure dans le contrat de location ou le règlement de la salle des fêtes communale comme suit :

« Les utilisateurs de la salle ont l'OBLIGATION DE TRIER leurs déchets.

- Sont à déposer dans les sacs ou bacs jaunes à disposition, 100% des emballages :

- tous les emballages en métal*
- tous les emballages en plastique*
- tous les emballages en carton*
- tous les papiers de bureau, journaux et magazines*

Ne pas les laver mais bien les vider

Ne pas les imbriquer et en séparer les différents éléments

- Les bouteilles, bocaux et pots en verre sont triés et déposés dans les colonnes à verre.

- Les déchets volumineux, dangereux ou n'étant pas des ordures ménagères sont à conduire en déchèterie.

- Les Ordures Ménagères (non recyclables) sont placées dans des sacs puis dans les bacs noirs.

Pour toutes questions relatives au tri et à la gestion des déchets vous pouvez contacter le Service déchets de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise. »

M. le Maire fait part également du constat concernant le nettoyage de la salle des fêtes et salle des associations par les locataires.

En effet, lors de certaines locations, le nettoyage de celle-ci n'est pas fait correctement, ce qui implique que la personne en charge du nettoyage des locaux doit effectuer des heures complémentaires afin de rendre une salle et/ou matériels propres pour la prochaine location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal Décide

- D'intégrer le texte citer ci-dessus au règlement de la salle des fêtes et salle des associations
- D'appliquer un forfait de 100 € supplémentaire s'il est constaté lors de l'état des lieux de sortie que le tri sélectif et/ou le nettoyage de la salle et du matériel n'est pas correctement effectué.

REMPACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 27 décembre 2024 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE ANNEE 2026

Monsieur le Maire propose de renouveler l'entretien des espaces verts pour l'année 2026. Un devis a été réalisé par l'EURL WIART Jules de Barzy en Thiérache. Le montant du devis pour 10 passages durant l'année 2026 s'élève à **6 480.00 € TTC** pour les tontes, débroussaillages et évacuations.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide
Le renouvellement des espaces verts**

Accepte le devis de l'EURL WIART JULES

SUBVENTION AU COMITE DES FÊTES DE OISY

Suite à la demande du Président du comité des fêtes et sur présentation des bilans financiers. Il est sollicité une subvention de 2000 € en début d'année afin de pourvoir assurer la manifestation de pâque et réserver les prestataires pour la fête communale.

M. MASCRET et Mme TESSON membres du bureau du comité des fêtes sont invités à quitter la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 2000.00 € au comité des fêtes pour assurer les manifestations de début d'année.

QUESTIONS DIVERSES :

- Requête M. BOULANGER rue du Midi, rejetée par le tribunal
- Bail pizzeria signé le 15/01/2026
- Le 16/01/2026 Signature vente parcelle rue du Planty

Le Maire



Le secrétaire

